



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/17/06/24

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
CONSIDERANT la demande du 13 juin 2024 présentée par l'entreprise ST BTP – 39 rue de l'Industrie, 81100 CASTRES (SIRET 750 497 935 00015), à l'effet d'effectuer des travaux sur l'immeuble situé 51 allée Victor Hugo,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ST BTP est autorisée installer un échafaudage rue de la Gare et un autre échafaudage rue de la Brasserie, ainsi qu'à installer deux bennes, sous réserve des prescriptions suivantes. (cf. plan)

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du **lundi 24 juin 2024 au lundi 12 août 2024**.

**ARTICLE 3 :** Les bennes devront être positionnées au droit du n° 51 Allées Victor Hugo (à l'arrière du bâtiment au plus près de l'échafaudage). **La neutralisation des emplacements sera à la charge du demandeur.**

**ARTICLE 4 :** Lors du montage et du démontage de l'échafaudage rue de la Gare, l'entreprise est autorisée à neutraliser la circulation sur la portion de rue comprise entre la rue de la Gare et la rue de la Brasserie. A l'exception de cette période, la circulation sera obligatoirement maintenue rue de la gare afin de maintenir l'accès aux garages.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise ST BTP est autorisée à mettre en place un échafaudage volant au droit de l'immeuble situé rue de la Gare (immeuble au 51 allées Victor Hugo) ainsi qu'un échafaudage sur pied au droit du bâtiment situé rue de la Brasserie (immeuble au 51 allées Victor Hugo)

**ARTICLE 6 :** **Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :**

- *protection contre les projections de poussière,*
- *le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *les abords devront rester propres et ordonnés*
- *les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur,*
- *l'accès des riverains devra rester libre, l'accès aux garages devra impérativement être maintenu,*

**ARTICLE 7 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

Les accès riverains devront être maintenus ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours.

**L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

**ARTICLE 8** : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Echafaudage rue de la Brasserie : (14,00 m x 1,20 m) x 37 jours x 0,49 € = 304,58 €**
- **Bennes rue de la Brasserie : (5,80 m x 2,40 m) x 2 x 37 jours x 0,49 € = 504,74 €**

**ARTICLE 9** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : - Services à la Population  
- PM/Gendarmerie  
- Hôpital - SDIS  
- SMIRTOM

A FIGEAC, le 17<sup>th</sup> JUIN 2024  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Echafaudage Volant

Bennes

Echafaudage sur pied